Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
058626 NB INC.	2011027	Le 16 janvier 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie ABC Trois		(506) 857-8999
Adresse		
210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		**Titre du poste**
Stephanie Leger		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	24 janv. 2025	14 janv. 2025
Commentaires : L'exploitante doit s'assurer que les heures de perfectionnement requises sont complétées pendant la période de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une inspection sur les lieux n'a pas effectué pour ce rapport. Discussions avec l'exploitante a eu lieu à l'égard des heures de développement professionnel et les exigences que les éducateurs éligibles ont a complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis.

original signé par
Stephanie Leger
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 janvier 2025
Date

original signé par
Stephanie MacMullin Sunzu
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2025
Date